



Procès-Verbal

Commission Régionale Statut de l'Arbitrage (04.73.93.93.40)

Réunion du 20 septembre 2018

Président : L. JURY

Présents :

** au site de COURNON : MM. Thierry CHARBONNEL, Cyril VIGUES, Yves BEGON*

** au site de LYON : MM. Grégory DEPIT, Christian MARCE, Jean-Luc ZULIANI*

Assiste à la réunion : *Mme Gaëlle CARTELLI (service administratif en charge du suivi du statut)*

PREAMBULE

Les décisions prononcées ci-après par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Cette instance jugera en deuxième et dernier ressort.

RECTIFICATIF

Après vérification et avant d'approuver le procès-verbal de sa dernière réunion en date du 25 juin 2018, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage décide d'apporter la modification suivante à la liste des clubs en infraction pour 2017-2018 :

Il s'avère qu'une erreur de transcription est apparue.

En effet, la situation du club FOOTBALL YZEURE ALLIER AUVERGNE a été examinée en considérant celui-ci en D1 F alors qu'en réalité il a évolué en D2 F lors de la saison 2017-2018 ; En conséquence et après réexamen du nombre d'arbitres du club, la Commission considère ledit club comme étant en conformité avec les obligations du statut de l'arbitrage pour la saison 2017-2018 et le rétablit dans ses droits.

Un courrier rectificatif est envoyé à la Fédération.

Compte tenu de cette précision, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPEL **(Article 8 du statut de l'Arbitrage)**

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

DOSSIERS DE CHANGEMENT DE STATUT

AIN

GOUCEM Renaud (District) – représentait l'U.S. DES DOMBES en 2017-2018.

Suite à sa demande, il est déclaré arbitre indépendant pour 2018-2019 et 2019-2020.

Il peut toutefois prendre une licence au titre du C.S. VIRIAT mais sans couvrir le Club.

MURAT Vincent (District) – représentait le F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 en 2017-2018.

La Commission enregistre la démission de M. Vincent MURAT du F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 et le déclare arbitre indépendant pour 2018-2019 et 2019-2020.

Il ne peut pas continuer à couvrir le club quitté car celui-ci n'est pas son club l'ayant amené à l'arbitrage.

PITOU Willy (District) – représentait le F.C. D'ANTHON en 2017-2018.

Considérant que suite à une mutation professionnelle, il peut bénéficier des dispositions fixées à l'article 33 du statut : la Commission le rattache au C.S. LAGNIEU dès la saison 2018-2019.

Ayant été présenté à l'arbitrage par le F.C. D'ANTHON, M. PITOU Willy continue à compter dans l'effectif dudit Club durant 2018-2019 et 2019-2020 sauf s'il cesse d'arbitrer (cf. art. 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

ROLLIN Frédéric (District) – arbitre indépendant durant ces 3 dernières saisons.

La Commission accorde son rattachement dès 2018-2019 au F.C. VEYLE SAONE, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

ALLIER

AABALLAOUI Abderrahmane (Ligue) – représentait le S.C. ST POURCAIN SUR SIOULE en 2017-2018.

La Commission enregistre sa démission du S.C. ST POURCAIN SUR SIOULE en application des dispositions fixées à l'article 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage et le déclare arbitre indépendant pour la saison 2018-2019.

ACARDY Noémie (Ligue) – arbitre indépendant durant ces deux dernières saisons.

La commission accorde le rattachement de Mme ACARDY Noémie dès 2018-2019 à l'A.Am. LAPALISSE, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

PILORGE Yanis (Jeune Fédéral) – représentait l'Ac. S. MOULINS FOOTBALL en 2017-2018.

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier la Commission enregistre la démission de M. PILORGE Yanis et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020. Il peut cependant prendre une licence au titre du S.C. AVERMES en 2018-2019 mais sans pouvoir couvrir le club.

Ayant été présenté à l'arbitrage par l'Ac. S. MOULINS FOOTBALL, M. PILORGE Yanis continue à compter dans l'effectif dudit club durant ces deux saisons sauf s'il cesse d'arbitrer.

CANTAL

DESTRUEL Damien (District) – représentait l'Ent. HAUT CELE (48) en 2017-2018.

Compte-tenu du contexte particulier lié à cette mutation inter-ligue et que M. DESTRUEL Damien officie dans le District du Cantal, la Commission accorde le rattachement de M. DESTRUEL Damien au F.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL pour 2018-2019 en application des dispositions fixées à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

MGNE Gaëtan (Ligue) – représentait l'A.S. SAINT JUST en 2017-2018.

Pris acte de la démission du Club. M. MIGNE Gaëtan ayant été présenté à l'arbitrage par l'A.S. SAINT JUST, il continue à couvrir le Club durant les saisons 2018-2019 et 2019-2020 sauf s'il cesse d'arbitrer.

Il peut prendre cette saison une licence d'arbitre au titre de l'U.S. SAINT FLOUR mais sans pouvoir le représenter.

DROME-ARDECHE

BETTANCOURT Gérald (Ligue) – représentait l'E.S. PAULHAN PEZENAS en 2017-2018.

Avant de se prononcer sur le rattachement sollicité par M. BETTENCOURT Gérald à l'A.S. CHAVANAY suite à un changement de domicile, la Commission décide d'obtenir des renseignements complémentaires (cf. art. 64 des R.G. de la F.F.F.).

CRESPO Pierrick (Ligue) – représentait l'OI. VALENCE en 2017-2018.

La Commission enregistre la démission de M. CRESPO Pierrick de l'OI. VALENCE et le déclare indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

MEYER David (District) – représentait MONTS D'OR AZERGUES FOOT en 2017-2018.

Suite à un changement de domicile, la Commission prend acte de la démission de M. MEYER David du club de MONTS D'OR AZERGUES FOOT et accorde son rattachement au F.C. DU CHATELET pour 2018-2019, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence (cf. art. 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

ISERE

ABDI Driss (District) – représentait l'A.S. DES MINGUETTES VENISSIEUX en 2017-2018.

Ayant formulé une demande de licence le 28 août 2018 au titre du F.C. BOURGOIN JALLIEU, M. ABDI Driss ne peut bénéficier des dispositions fixées à l'article 32 du statut de l'arbitrage pour représenter dès cette saison ledit Club même si celui-ci est à moins de 50 km de son domicile.

Toutefois, il peut prendre une licence d'arbitre au F.C. BOURGOIN JALLIEU pour 2018-2019 sans couvrir le club.

Ayant été présenté à l'arbitrage par l'A.S. DES MINGUETTES VENISSIEUX, M. ABDI Driss continue à couvrir son club formateur pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 sauf s'il cesse d'arbitrer.

BARENTON Edgar (Fédération) – représentait A.S. LUDRES (54) en 2017-2018.

Suite à une mutation professionnelle, la Commission enregistre le rattachement de M. BARENTON Edgar à l'A.C. SEYSSINET PARISET pour la saison 2018-2019, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

BEN FREDJ Rouchdi (District) – représentait FUTSAL C. PICASSO en 2017-2018.

La Commission enregistre la démission de M. BEN FREDJ Rouchdi du Futsal Club PICASSO et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

M. BEN FREDJ Rouchdi peut prendre une licence en 2018-2019 au titre du F.C. SEYSSINS mais sans pouvoir couvrir le club.

FUENTES Mickaël (District) – représentait S.C. DRAGUIGNAN en 2017-2018.

Attendu que M. FUENTES Mickaël officiait en 2017-2018 dans le District du Var et a déménagé pour résider à Vénissieux.

En application des dispositions fixées à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accède à sa demande pour représenter le MOS3R FOOTBALL CLUB en 2018-2019, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

LHULLIER Ludovic (District) – représentait CHAMPAGNIER F.C. en 2017-2018.

La Commission prend acte de la démission de M. LHULLIER Ludovic de CHAMPAGNIER F.C. et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

Toutefois, il peut prendre une licence d'arbitre au titre de l'E.S. DE MANIVAL A. ST ISMIER en 2018-2019 mais sans pouvoir couvrir le club.

OMIR Fouad (District) – arbitre indépendant en 2017-2018.

Constatant que M. OMIR Fouad représentait le F.C. ECHIROLLES en 2016-2017 et, en application des dispositions fixées à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, est arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 avant de pouvoir couvrir un club., Il peut cependant prendre une licence d'arbitre en 2018-2019 au titre de MOS3R F.C. mais sans représenter ledit club.

SAINT ALBIN Laurent (District) - arbitre indépendant en 2017-2018.

Autorisé à prendre une licence d'arbitre au F.C. VALLEE DE LA GRESSE mais sans pouvoir couvrir le club, M. SAINT ALBIN Laurent se doit d'avoir le statut d'indépendant en 2018-2019 (2^{ème} année) avant de le représenter.

SEMUR Johann (Ligue) – représentait ROMILLY PONT SAINT PIERRE (27) en 2017-2018.

En application des dispositions prévues à l'article 33 du statut de l'arbitrage, la Commission enregistre le rattachement de M. SEMUR Johann à l'A.C. SEYSSINET PARISET pour la saison 2018-2019, club situé à moins de 50 km de son nouveau domicile.

LOIRE

ABARKAN Souhil (District) – représentait SAINT ETIENNE U.C. en 2017-2018.

La Commission enregistre la démission de M. ABARKAN Souhil de SAINT ETIENNE U.C. et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

Toutefois, il peut prendre pour 2018-2019 une licence d'arbitre au titre de L'ETRAT LA TOUR SPORTIF, club situé à moins de 50 km de son domicile, sans toutefois représenter le Club.

BOUNOUAR Sedila (District) – représentait l'A.S. PTT SAINT ETIENNE en 2017-2018.

Pris note de la démission de Mme BOUNOUAR Sedila de l'A.S. PTT SAINT ETIENNE et la déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

Toutefois, Mme BOUNOUAR Sedila peut prendre en 2018-2019 une licence au titre de L'ETRAT LA TOUR SPORTIF, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir le représenter.

CHAMBONNY Pierre-Jean (District) – représentait F.C. LA VETRE SAINT JULIEN en 2017-2018.

Licencié arbitre au F.C. LA VETRE SAINT JULIEN et suite à un changement de résidence, M. CHAMBONNY Pierre-Jean sollicite une demande de changement de club pour représenter en 2018-2019 l'E.S. DE VEAUCHE, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33, la Commission accorde le rattachement de M. CHAMBONNY Pierre-Jean à l'E.S. DE VEAUCHE pour la saison 2018-2019.

CORNET Jean-Michel (District) – arbitre indépendant en 2016-2017 et 2017-2018.

Arbitre indépendant, M. CORNET Jean-Michel est rattaché à RIORGES F.C. à partir de 2018-2019, le club étant à moins de 50 km de sa résidence.

EL ARFAOUI Ilias (District) – représentait le Club Omnisports LA RIVIERE en 2017-2018

La Commission prend acte de la démission de M. EL ARFAOUI Ilias du C.O. LA RIVIERE.

La Commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 tout en lui permettant de prendre une licence au titre du club des Sous-Ecoles Laique SAINT PRIEST EN JAREZ sans pouvoir représenter le club.

YIGITER Huseyin (District) – arbitre indépendant en 2016-2017 et 2017-2018.

Attendu que M. YIGITER Huseyin est arbitre indépendant depuis deux saisons, la Commission accorde son rattachement dès cette saison 2018-2019 à l'U.S. FEURS, club situé à moins de 50 km de son domicile.

HAUTE-LOIRE

AGRAIN Frédéric (District) – représentait LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE en 2017-2018.

La Commission enregistre la démission de M. AGRAIN Frédéric du club LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE et en l'état actuel du dossier le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 ;

LIOGIER Thomas (Ligue) – arbitre indépendant en 2017-2018.

Considérant que M.LIOGIER Thomas a été classé arbitre indépendant pour les saisons 2016-2017 et 2017-2018 par la Commission en date du 6 février 2017.

De ce fait, la Commission accorde son rattachement dès la saison 2018-2019 à l'U.S. BRIOUDE, club situé à moins de 50 km de son domicile.

MONNET Adrien (Ligue) – représentait F.C. PERIGNAT LES SARLIEVE en 2017-2018.

Suite à sa démission du F.C. PERIGNAT LES SARLIEVE, M. MONNET Adrien sollicite son rattachement à l'A. VERGONGHEON-ARVANT, club situé à moins de 50 km de sa résidence.

Après examen du dossier, la Commission déclare M. MONNET Adrien arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020. Il peut néanmoins prendre une licence pour 2018-2019 à l'A. VERGONGHEON ARVANT mais ne peut couvrir ce club.

LYON ET RHONE

BALL Khaly (District) – représentait l'Espérance PARIS 19^{ème} en 2017-2018.

Suite à sa démission de l'Esp. PARIS 19^{ème} motivée par une mutation professionnelle et demeurant actuellement à Villeurbanne, M. BALL Khaly demande son rattachement au F.C. de CORBAS, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

La Commission accorde le rattachement de M. BALL Khaly au F.C. de CORBAS dès la saison 2018-2019.

EISINGER Luc (District) – représentait CALUIRE Sp. C. en 2017-2018.

La Commission prend acte de la démission d'arbitre de M. EISINGER Luc du club de CALUIRE Sp.C. et le classe arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

EISINGER Tristan (District) – représentait CALUIRE Sp. C. en 2017-2018.

La Commission enregistre la démission d'arbitre de M. EISINGER Tristan du Club de CALUIRE Sp. C et le classe arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

GATINEAU Quentin (District) – représentait F.C. VAL'LYONNAIS en 2017-2018.

La Commission prend acte de la démission de M. GATINEAU Quentin, arbitre du F.C. VAL'LYONNAIS, et de sa demande d'être rattaché au Club des HAUTS LYONNAIS

La Commission le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 tout en lui permettant de prendre une licence d'arbitre en 2018-2019 au titre des HAUTS LYONNAIS mais sans pouvoir représenter le club.

KOPP Bryan (District) – représentait U.S. BETTENDORF (68) en 2017-2018.

Suite à son déménagement à LYON et à sa démission d'arbitre de l'U.S. BETTENDORF, la Commission accorde le rattachement de M. KOPP Bryan à LYON DUCHERE, club situé à moins de 50 km de sa résidence, dès la saison 2018-2019.

LAIMENE Bilal (Fédération) – représentait A.S. CRAPONNE en 2017-2018.

La Commission enregistre la démission de M. LAIMENE Bilal de l'A.S. CRAPONNE et en application des dispositions de l'article 33, le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

M. LAIMENE Bilal peut toutefois prendre, pour la saison 2018-2019, une licence d'arbitre au titre de OLYMPIQUE LYONNAIS, club situé à moins de 50 km de sa résidence, sans pouvoir le représenter.

MAAOUI Ahmed (District) – représentait MUROISE FOOT ST BONNET DE MURE en 2017-2018.

Attendu que M. MAAOUI Ahmed a donné sa démission de MUROISE FOOT ST BONNET DE MURE, club qu'il représentait en 2017-2018.

Attendu qu'en application des dispositions de l'article 29 du statut, il demande son rattachement à CHASSIEU DECINES F.C., club situé à moins de 50 km de son domicile.

La Commission enregistre cette décision mais déclare M. MAAOUI Ahmed arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

Il peut cependant prendre une licence d'arbitre au titre de CHASSIEU-DECINES en 2018-2019 mais sans représenter le club.

MANFROI Sulyvan (Ligue) – représentait A.C.L. MABLY en 2017-2018.

Licencié arbitre à l'A.C.L. MABLY en 2017-2018 et suite à un changement de résidence pour mutation professionnelle, M. MANFROI Sulyvan sollicite une demande de changement de club pour représenter en 2018-2019 l'A.S. SAINT PRIEST, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

Considérant que cette requête répond aux critères imposés par l'article 33, la Commission accorde le rattachement de M. MANFROY Sulyvan à l'A.S. SAINT PRIEST pour la saison 2018-2019.

PAUCHON Steve (District) – représentait U.S. MAJOLAINE MEYZIEU en 2017-2018.

Reprenant l'examen du dossier de M. PAUCHON Steve, arbitre de District, étudié précédemment lors de la réunion du 21 septembre 2017 et compte tenu de la situation très particulière la Commission confirme le rattachement de M. PAUCHON Steve à l'U.S. MAJOLAINE MEYZIEU pour la saison 2018-2019.

ROS Annie (District) – représentait U.S. VENISSIEUX en 2017-2018.

Suite à la fusion intervenue entre les clubs de l'A.S. MINGUETTES et l'U.S. VENISSIEUX en date du 12 juin 2018 pour devenir VENISSIEUX FC.

Considérant que la demande de rattachement de Mme ROS Annie au club de U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES a été effectuée le 01/07/2018.

En application des dispositions prévues à l'article 32 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission Régionale accorde le rattachement de Mme ROS Annie à l'U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES dès la saison 2018-2019

SEMAIL Adam (Ligue) – représentait A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE en 2017-2018.

La Commission prend acte de la démission de M. SEMAIL Adam de l'AS. ALGERIENNE VILLEURBANNE et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

Il peut cependant prendre une licence d'arbitre au titre de l'OLYMPIQUE LYONNAIS en 2018-2019, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir couvrir le club.

SENOUSSI Oiel (District) – représentait A.S. DES MINGUETTES VENISSIEUX en 2017-2018.

Après examen du dossier, la Commission enregistre la démission de M. SENOUSSI Oiel, arbitre de l'A.S. DES MINGUETTES VENISSIEUX et le classe arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

De plus, elle autorise M. SENOUSSI Oiel à prendre une licence en 2018-2019 au F.C. GRIGNY, club situé à moins de 50 km de sa résidence, mais sans pouvoir couvrir le club.

STEGNER Nathan (District) – représentait F.C. TREMERY (57) en 2017-2018.

La Commission acte la démission de M. STEGNER Nathan du F.C. TREMERY ainsi que sa nouvelle résidence. Considérant qu'il sollicite de représenter DOMTAC FC, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence, la Commission accorde le rattachement de M. STEGNER Nathan au club de DOMTAC FC dès la saison 2018-2019.

TALL Moussa (District) – arbitre indépendant en 2016-2017 et 2017-2018.

Attendu que M. TALL Moussa était arbitre indépendant durant les saisons 2016-2017 et 2017-2018.

Attendu qu'il demande à représenter OLYMPIQUE LYONNAIS, club situé à moins de 50 km de son domicile

Par ces motifs, la Commission accorde le rattachement de M. TALL Moussa à OLYMPIQUE LYONNAIS dès la saison 2018-2019.

TOULLIOU William (Fédération) – représentait S.C. MARLY (51) en 2017-2018.

Faisant suite à une mutation professionnelle, M. TOULLIOU William a formulé une demande d'arbitre pour représenter le F.C. DE LIMONEST, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

Par ces motifs, la Commission accorde le rattachement de M. TOULLIOU William au F.C. DE LIMONEST dès la saison 2018-2019.

PUY-DE-DOME

AUBOUIN Benoit (District) – représentait le F.C. CHAMALIERES en 2017-2018.

Arbitre licencié au F.C. CHAMALIERES, M. AUBOUIN Benoit a démissionné pour postuler à représenter un autre club.

La Commission enregistre cette démission et classe M. AUBOUIN Benoit arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

MEZARD Jean-Michel (District) – représentait LEMPDES-SPORTS en 2017-2018.

La Commission enregistre la démission de M. MEZARD Jean-Michel de LEMPDES-SPORTS et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

Amené à l'arbitrage par LEMPDES-SPORTS, M. MEZARD continue à couvrir LEMPDES-SPORTS durant les saisons 2018-2019 et 2019-2020 sauf s'il cesse d'arbitrer.

PLACE Thomas (District) – représentait le F.C. DES BOIS NOIRS en 2017-2018.

En raison de ses études, M. PLACE Thomas, jeune arbitre, a déménagé sur CLERMONT-FERRAND et sollicite son rattachement au CLERMONT FOOT 63.

Considérant que les conditions imposées par ce changement de club (article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage) sont remplies, la Commission décide d'accorder le rattachement de M. PLACE Thomas au CLERMONT FOOT 63 dès la saison 2018-2019.

Dossier transmis au District de la Loire.

DELEUZE Thomas (District) – représentait l'All. S. COURSON (89) en 2017-2018.

Suite à sa démission de l'All. S. COURSON, M. DELEUZE Thomas demande son rattachement à l'Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE, club situé à moins de 50 km de son domicile.

La Commission décide d'accorder le rattachement de M. DELEUZE Thomas à l'Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE dès la saison 2018-2019.

SAVOIE

BENMAIZA Yanis (District) – représentait F.C. ST JULIEN en 2017-2018.

La Commission enregistre la démission de M. BENMAIZA Yanis du F.C. SAINT JULIEN et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

Toutefois, il peut prendre une licence d'arbitre au titre du C.A. MAURIENNE F. ST JEAN DE MAURIENNE, club de son domicile mais sans pouvoir le couvrir.

DUFONTENY Hugues (District) – représentait CŒUR DE SAVOIE FOOTBALL en 2017-2018.

La Commission prend acte de la démission de M. DUFONTENY Hugues du club CŒUR DE SAVOIE FOOTBALL et le déclare arbitre indépendant pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

Il peut cependant prendre en 2018-2019 une licence d'arbitre au titre de CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL, club situé à moins de 50 km de son domicile, mais sans pouvoir couvrir le club.

EL MAALOUF Mohamed (District) – représentait J.S. MOURILLONNAISE (83) en 2017-2018.

Faisant suite à une mutation professionnelle pour ses études, M. EL MAALOUF Mohamed a formulé une demande d'arbitre pour représenter la J.S. CHAMBERIENNE, club situé à moins de 50 km de sa nouvelle résidence.

En application des dispositions fixées à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde le rattachement de M. EL MAALOUF Mohamed à la J.S. CHAMBERIENNE dès la saison 2018-2019.

HAUTE SAVOIE ET PAYS DE GEX

DIACRE Nicolas (Ligue) – représentait RED STAR F.C. (93) en 2017-2018.

En raison d'une mutation professionnelle et demeurant actuellement à Annecy, M. DIACRE Nicolas a démissionné du Club Red Star pour solliciter son rattachement au F.C. D'ANNECY.

En application des dispositions fixées à l'article 33, la Commission accorde le rattachement de M. DIACRE Nicolas au F.C. D'ANNECY dès la saison 2018-2019.

FATIHI Younes (District) – arbitre indépendant en 2016-2017 et 2017-2018.

Arbitre indépendant durant ces deux dernières saisons, la Commission accorde le rattachement de M. FATIHI Younes à l'U.S. ANNECY LE VIEUX, club de sa résidence, dès 2018-2019.

TEIMA Hedy (District) – représentait U.S. ANNECY LE VIEUX en 2017-2018.

Licencié arbitre en 2017-2018 au titre de l'U.S. ANNECY LE VIEUX, M. TEIMA Hedy a démissionné de ce club pour représenter l'U.S. DINONNAISE, club situé à moins de 50 km de son domicile et à plus de 50 km d'Annecy.

Constatant que la demande de M. TEIMA Hedy remplit les conditions fixées à l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, la Commission accorde son rattachement à l'U.S. DIVONNAISE dès la saison 2018-2019.

**ETAT DES CLUBS NATIONAUX ET REGIONAUX
EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE
POUR LA SAISON 2018-2019 (à la date du 31 août 2018)**

Prenant en considération les dispositions arrêtées à l'A.G.de LYON le 30 juin 2018, la Commission dresse un état de la situation des clubs nationaux et régionaux à l'égard des obligations imposées au statut de l'arbitrage et au statut aggravé.

Les clubs listés ci-dessous sont à la date du 31 août 2018 en infraction avec le statut de l'arbitrage et le statut aggravé. **Ils ont jusqu'au 31 janvier 2019** pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats.

Remarque : les licences Arbitres renouvelées HORS DELAI (31 août 2018) ne couvrent pas leur club pour la saison 2018-2019 (cf. Articles 26 et 48 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

SENIORS

NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM DU CLUB	INFRACTION(S)
L1	500225	A.S. ST ETIENNE	manque 1 jeune à former avant le 31/01/19
L1	500080	OLYMPIQUE LYONNAIS	manque 1 jeune à former avant le 31/01/19
L2	546946	GRENOBLE FOOT 38	manque 1 jeune à former avant le 31/01/19
L2	535789	CLERMONT FOOT 63 AUVERGNE	manque 1 jeune à former avant le 31/01/19
N1	504281	BOURG EN BRESSE PERONNAS	manque 1 senior
N1	504256	F.C. VILLEFRANCHE-BEAUJOLAIS	manque 1 senior
N1	520066	A.S. LYON DUCHERE	manque 1 jeune
N2 A	504259	F.C. ANNECY	manque 1 jeune
N2B	554336	LE PUY FOOT 43	manque 2 jeunes
N3	516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU	manque 2 seniors + 2 jeunes
N3	580563	F.C. 2 A. CANTAL AUVERGNE	manque 1 jeune
N3	548198	AIN SUD FOOT	manque 2 seniors + 1 jeune
N3	581459	CHAMBERY SAVOIE FOOT	manque 2 seniors
N3	504723	F.C. VAULX EN VELIN	manque 5 seniors + 1 jeune
N3	508776	S.A. THIERS	manque 2 seniors
N3	520923	F.C. CHAMALIERES	manque 3 seniors
N3	523650	F.C. LIMONEST	manque 1 spécifique futsal
N3	522494	YTRAC FOOT	manque 2 seniors
N3	550852	MONTLUCON FOOTBALL	manque 2 seniors + 1 jeune
R1 A	581803	F.C. VELAY	manque 1 senior
R1 A	523085	F.C. ESPALY	manque 3 seniors
R1 A	547699	F.C. COURNON	manque 1 senior
R1 A	506258	A.S. DOMERAT	manque 2 seniors
R1 A	551385	S.C. CHATAIGNERAIE CANTAL	manque 1 senior
R1 A	508772	F.C. RIOM	manque 2 seniors
R1 B	500355	U.S. MONTELMAR	manque 2 seniors + 1 jeune
R1 B	504423	F.C. AIX LES BAINS	manque 1 senior + 1 spécifique futsal
R1 B	551383	F.C. CLUSES SCIONZIER	manque 1 senior
R1 B	526565	F.C. DOMTAC	manque 3 seniors
R1 B	509599	U.S. FEURS	manque 1 senior
R2 A	508746	R.C. VICHY	manque 1 senior + 1 jeune
R2 A	506371	A.A. VERGONGHEON	manque 2 seniors
R2 A	506255	S.C.A. CUSSET	manque 1 senior + 1 jeune
R2 A	541847	F.C. ALLY MAURIAC	manque 1 senior
R2 A	510828	CEBAZAT SPORTS	manque 1 senior
R2 A	506458	AMBERT F.C.U.S.	manque 2 seniors
R2 A	508747	C.S. ARPAJON	manque 2 seniors
R2 A	520149	A.S. EMBLAVEZ-VOREY	manque 1 senior
R2 A	503566	S.C. LANGOGNE	manque 2 seniors
R2 B	518527	LEMPDES SPORTS	manque 1 jeune
R2 B	525985	A.S. CLERMONT ST JACQUES	manque 1 senior
R2 B	522594 554404 (GRPT)	U.S. ST BEAUZIRE	manque 2 seniors + 1 jeune
R2 B	520133	U.S. BRIOUDE	manque 1 jeune
R2 B	508949	U.S. BEAUMONT	manque 1 senior

NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM CLUB	INFRACTION(S)
R2 C	521795	E.S.B. MARBOZ	manque 1 senior
R2 C	552674	Ent. S. TARENTEISE	manque 1 senior
R2 C	544455	F.C. LA COTE ST ANDRE	manque 1 senior
R2 C	582664	THONON EVIAN F.C.	manque 1 jeune
R2 C	508642	U.S. FEILLENS	manque 2 seniors
R2 D	534257	ALGERIENS CHAMBON FEUGER.	manque 1 senior
R2 D	550020	AUBENAS SUD ARDECHE	manque 2 jeunes
R2 D	544208	F.C. ROCHE ST GENEST	manque 2 jeunes
R2 D	540857	F.C. LA VALDAINE	manque 2 seniors
R2 E	582739	F.C. VENISSIEUX	manque 1 spécifique futsal
R2 E	552975	ROANNAIS FOOT 42	manque 2 jeunes
R2 E	545698	F.C. VALLEE DE GRESSE	manque 1 senior
R2 E	519727	A.S. CHAVANAY	manque 1 senior
R2 E	553248	BRON GRAND LYON	manque 1 senior + 2 jeunes
R2 E	542553	A.S. MISERIEUX TREVoux	manque 1 senior
R2 E	504377	E.S. VEAUCHE	manque 1 jeune
R2 E	504278	FIRMINY INSERSPORTS	manque 1 jeune
R3 A	530348	A.S. CHADRAC	manque 2 seniors
R3 A	582302	BEZENET-DOYET FOOT	manque 1 senior
R3 A	522592	CREUZIER LE VIEUX	manque 1 senior
R3 A	512835	SAUVETEURS BRIVOIS	manque 1 jeune
R3 A	525987	U.S. CRANDELLES	manque 2 seniors
R3 A	590198	U.S. CLERMONT JEUNESSE	manque 2 seniors
R3 B	519999	U.S. VENDAT	manque 1 senior
R3 B	516806	E.S. ST GERMAIN LEMBRON	manque 2 seniors
R3 C	520389	Ent. F.C. NORD LOZERE	manque 1 jeune
R3 C	581280	U.S. SUCS ET LIGNON	manque 1 senior
R3 C	506507	U.S. ISSOIRE	manque 1 jeune
R3 C	520548	U.S. LIGNEROLLES LAVAUT	manque 1 senior
R3 D	581299	A.S. ST DIDIER ST JUST	manque 2 seniors
R3 D	520784	OI. ST JULIEN CHAPTEUIL	manque 2 seniors
R3 D	516555	S.P. RETOURNAC	manque 1 senior
R3 E	581423	OI. NORD DAUPHINE	manque 1 senior
R3 E	504316	A.S. ST DONAT	manque 1 senior
R3 E	504293	F.C. TRICASTIN	manque 1 senior
R3 F	544460	S.C. CALUIRE	manque 1 senior
R3 F	533556	A.S. CHATEAUNEUF	manque 1 senior
R3 G	504385	F.C. AMBERIEU	manque 1 senior
R3 G	546478	O.C. EYBENS	manque 1 jeune
R3 G	504275	C.S. NEUVILLOIS	manque 1 jeune
R3 G	523483	A.S. LYON MONTCHAT	manque 1 jeune
R3 H	552755	F.C. VALENCE	manque 1 spécifique futsal
R3 H	523825	F.C. VAL LYONNAIS	manque 1 senior
R3 H	504303	U.S. MEYZIEU	manque 1 senior
R3 H	504312	C.S. VIRIAT	manque 2 seniors
R3 I	544922	F.C. VALLEE DU GUIERS	manque 1 senior
R3 I	548844	F.C. NIVOLET	manque 1 senior
R3 J	520602	Et. S. SEYNOD	manque 1 senior
R3 J	541586	C.A. MAURIENNE	manque 2 seniors
R3 J	530036	Et. S. CHILLY	manque 1 senior

FEMININES

NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM CLUB	INFRACTION
D2 NATIONAL	738827	CROIX SAVOIE AMBILLY	manque 1 senior
R2F C	781983	ENT. GRESIVAUDAN	manque 1 senior
R2F D	517341	U.S. MAGLAND	manque 1 senior

FUTSAL

NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM CLUB	INFRACTION(S)
R1	550477	FUTSAL C. PICASSO	manque 1 spécifique futsal
R1	552301	FUTSAL SAONE MONT D'OR	manque 1 spécifique futsal
R1	549799	FUTSAL CIVRIEUX	manque 1 spécifique futsal
R2 A	581487	FUTSAL COURNON	manque 1 spécifique futsal
R2 A	582731	F.C. CLERMONT METROPOLE	manque 1 spécifique futsal
R2 A	580477	ET. S. FUTSAL ANDREZIEUX	manque 1 spécifique futsal
R2 B	580660	A.S. ROMANS	manque 1 spécifique futsal
R2 C	553088	VIE ET PARTAGE	manque 1 spécifique futsal
R2 C	581081	RCA FUTSAL	manque 1 spécifique futsal
R2 C	550893	PAYS VOIRONNAIS FUTSAL	manque 1 spécifique futsal
R2 C	590636	J.O.G.A. 38	manque 1 spécifique futsal
R2 C	550468	L'ODYSSEE	manque 1 spécifique futsal
R2 C	582053	R.C. VIRIEU FUTSAL	manque 1 spécifique futsal
R2 C	582082	SEYNOD FUTSAL	manque 1 spécifique futsal

JEUNES

NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE	N° CLUB	NOM CLUB	INFRACTION(S)
CN U17	508763	A.S. MONTFERRAND	manque 1 jeune
U18 R2 A	582292	F.C. HAUT ALLIER	manque 1 jeune
U18 R2 A	521724	U.S. MOZAC	manque 1 jeune
U17 R2 B	590301	VALSERINE	manque 1 jeune
U15 R3 A	551087	VALLIS AUREA FOOT	manque 1 jeune
U15 R3 C	540774	A.S. DE ST GENIS FERNEY CROZET	manque 1 jeune

Le Président,

Lilian JURY

Le Secrétaire,

Yves BEGON